

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

### I - LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 18 décembre 2020 par le conseil municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 novembre 2020. Il est rappelé que le budget étant voté de manière anticipée, il ne reprend pas les résultats 2020. Ceux-ci seront présentés lors du budget supplémentaire.

Dans un contexte financier incertain, en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la disparition de la taxe d'habitation à compter de cette année, **le budget primitif 2021 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité**, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

Les grandes orientations pour l'année 2021 sont :

- **La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation**

2021 est l'année de suppression effective de la perception de la taxe d'habitation par la commune. Cette dernière est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, assortie d'une compensation pour combler la différence de produit.

Le taux de taxe sur le foncier bâti perçu par la commune va ainsi s'accroître de 15 points, correspondant au taux d'imposition départemental, mais l'effet sera neutre pour les habitants.

- **Une baisse des taux d'imposition locaux et une stabilité des prix des services pour 2021**

Depuis le vote du budget primitif de 2010, les taux communaux des impositions locales pour les trois taxes, Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière (TF) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), n'ont pas été augmentés, et ont même été diminués en 2013, 2014, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Avec la même volonté de limiter la pression fiscale sur les Goulainaises et Goulainais, **les taux sont à nouveau diminués en 2021 de - 1,5 % pour la taxe sur le foncier bâti et pour la taxe sur le foncier non-bâti.**

De même, il n'y aura pas d'augmentation générale forfaitaire et systématique des tarifs, mais des augmentations éventuellement au cas par cas.

- **Une politique d'investissement ambitieuse et le maintien du développement de services pour tous les Goulainais**

Signe de son attractivité et de sa qualité de vie, Basse-Goulaine se développe rapidement. Pour accompagner cette évolution, un plan d'investissement ambitieux sera mis en œuvre au cours du mandat, avec l'amélioration de plusieurs bâtiments existants et la construction de nouveaux équipements, pour répondre aux attentes des habitants.

Cette politique d'investissement est autorisée par une gestion rigoureuse, qui permet de dégager des excédents de fonctionnement tout en offrant des services de grande qualité à la population.

L'importance des investissements à réaliser pourra entraîner un recours à l'emprunt en 2021 pour financer certains nouveaux projets. L'opportunité d'emprunter et à quel montant sera décidée au vote du budget supplémentaire, une fois connu précisément le résultat de l'exercice 2020.

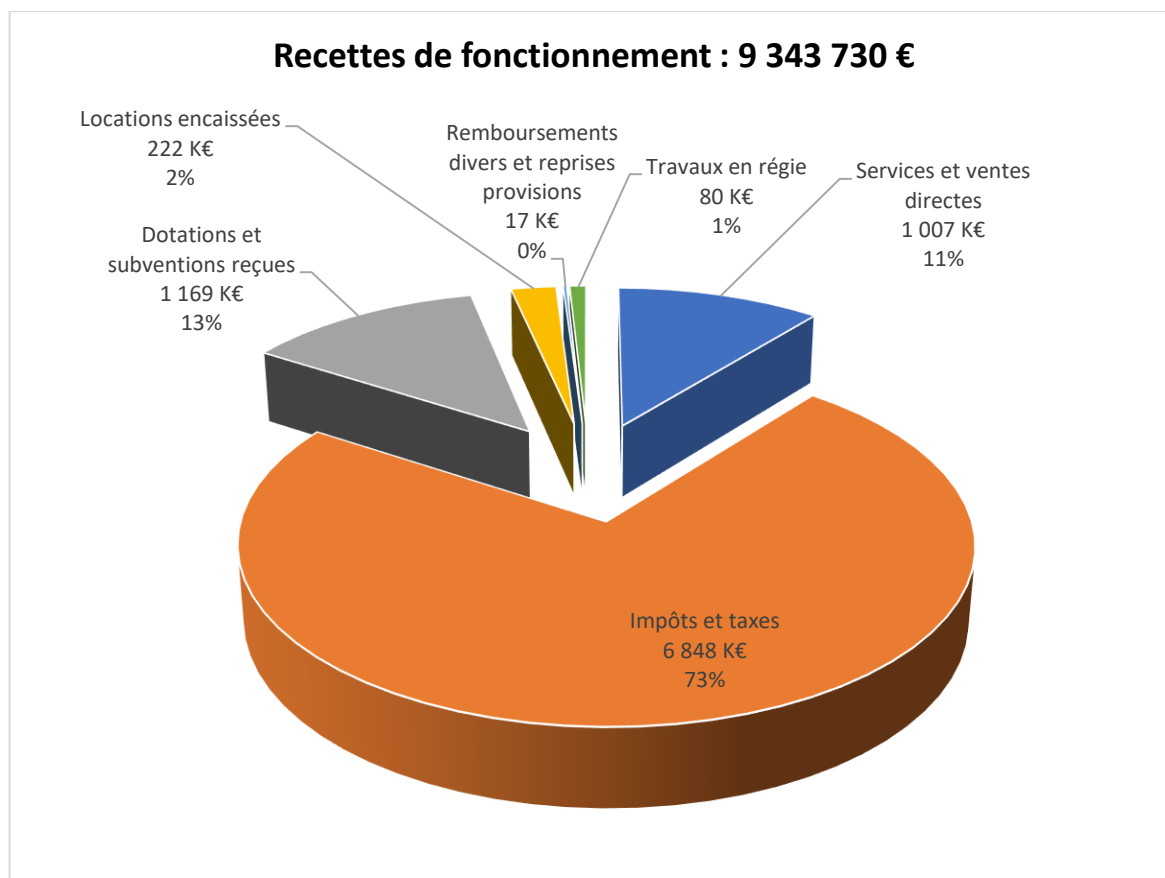
## **II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### **II - 1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, portage des repas, multi-accueil, centres de loisirs, saison culturelle, locations de salles ou bâtiments...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités comme Nantes Métropole, le Département ou la Région, et enfin à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **9 343 730 €**.



Accusé de réception en préfecture  
044-214400095-20201218-2020\_12\_18\_06-DE  
Date de réception préfecture : 30/12/2020

## II - 1.1 - Produits des services et du domaines 2021 : 1 006 900 €

Ils correspondent aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent essentiellement :

- les participations aux frais de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire 588 000 €
- les participations pour le multi accueil et les activités du C.M.J. 282 000 €
- les participations pour le portage de repas 70 000 €
- les participations à caractère culturel 19 680 €
- les remboursements de personnels mis à disposition (SIVU, IFAC, etc.) 18 200 €
- les redevances d'occupation du Domaine public 15 000 €

Les recettes de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, du CMJ et du multi-accueil sont en augmentation du fait de la hausse constante de la fréquentation de ces services. Il est également à noter que le portage de repas a connu un développement important dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 : les personnes qui avaient souscrit au service durant le confinement en ont été très satisfaites et certaines ont continué à l'utiliser après.

## II - 1.2 - Impôts et taxes perçus 2021 : 6 848 200 €

Ils englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

### a. Les contributions directes

Le produit attendu des taxes foncières et du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation est de 5 513 000 €.

Cette estimation est fondée sur **une baisse des taux en 2021 de 1,5 % des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.**

Les taux communaux seront les suivants :

Taux	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TH	18.91 %	18.91 %	18.91 %	18.63 %	18.63 %	18.07 %	18,07 %	
TFB	19.59 %	19.59 %	19.59 %	19.30 %	18.53 %	17.60 %	17.34 %	31.85 %*
TFNB	80.27 %	80.27 %	80.27 %	79.07 %	79.07 %	76.70 %	75.55 %	74.42 %

\* Avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti est augmenté du taux départemental. En 2020, le taux du département sur le foncier bâti était de 15%. Le taux 2021 a donc été calculé ainsi :

Taux communal 2020	+	Taux départemental 2020	=	Nouveau taux	x	Réduction de 1,5 %	=	Taux 2021
17,34 %	+	15,00 %	=	32,34 %	x	98,5 %	=	31,85 %

Le dynamisme démographique de la ville permet de conserver une augmentation des recettes fiscales tout en baissant les taux. Il est d'ailleurs rappelé que la commune avait souhaité également baisser le taux de taxe d'habitation en 2020, mais elle s'est heurtée à un refus catégorique de l'État, qui a figé le taux sous prétexte de la future suppression de la taxe d'habitation.

### b. Les autres impôts locaux

Les autres impôts locaux s'élèvent globalement à 1 335 200 €, soit essentiellement :

- 485 000 € de dotation de solidarité communautaire (DSC) de Nantes Métropole
- 380 000 € de taxe additionnelle aux droits de mutation,
- 192 000 € de taxe sur la consommation finale d'électricité,
- 145 200 € d'attribution de compensation de Nantes Métropole,
- 92 000 € de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- 33 000 € de Taxe sur les pylônes électriques.

## II - 1.3 - Dotations et subventions reçues en 2021 : 1 169 430 €

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues.

### a. Les allocations compensatrices de fiscalité

Accusé de réception en préfecture  
044-214400095-20201218-2020\_12\_18\_06-DE  
Date de réception préfecture : 30/12/2020

Globalement, ces allocations sont prévues pour un montant de 11 700 € en 2021. Ce poste est en forte baisse, du fait de la perte des allocations compensatrices de la taxe d'habitation, dont le montant est retraité dans le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation, perçu au titre de la fiscalité reversée.

b. La Dotation Globale de Fonctionnement

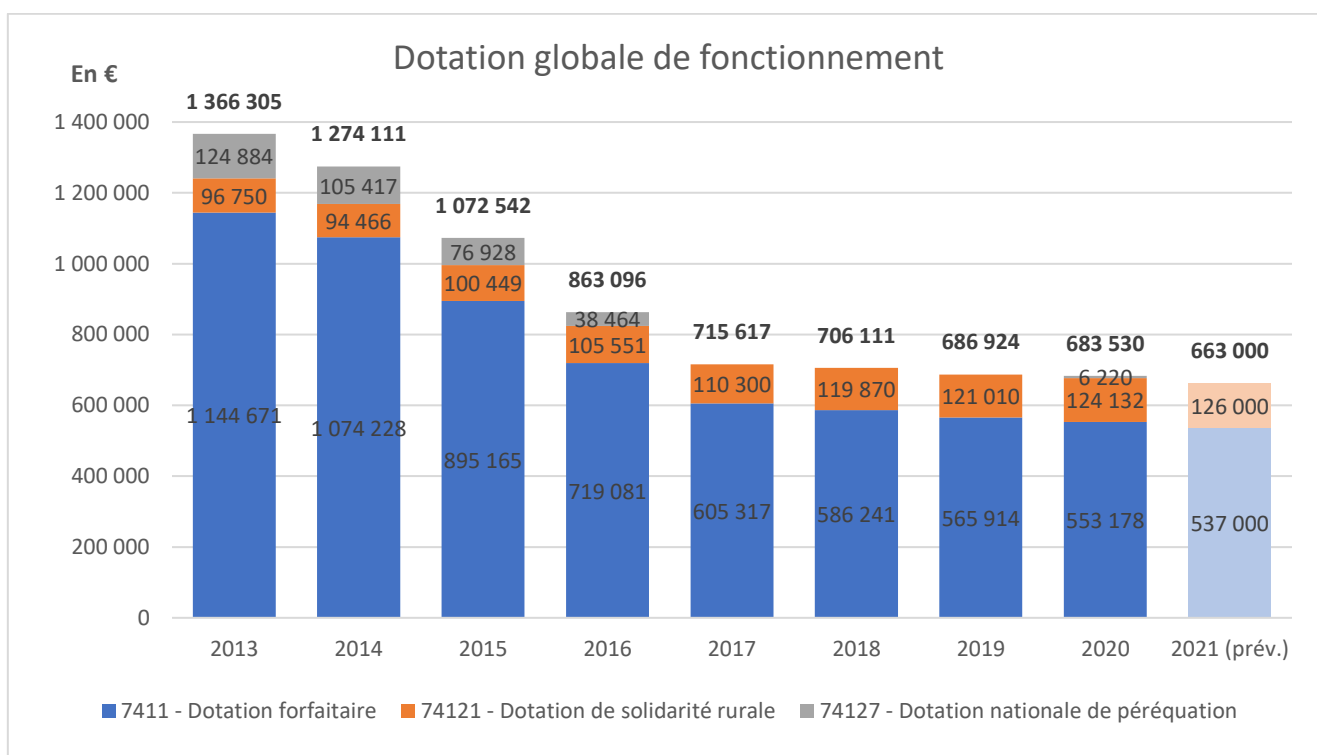
La dotation globale de fonctionnement de 663 000 € est estimée **à un montant en léger repli** par rapport au montant notifié en 2020 (683 530 €). Elle se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire (DGF) 537 000 €
- Dotation de solidarité rurale 126 000 €

Cette estimation prend en compte la contribution de la commune au redressement des finances publiques (jusqu'en 2017) et l'écrêtement de la DGF, soit depuis 2015 :

En euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Baisse brute de la DGF avant part dynamique de la population</b>	<b>- 185 786 €</b>	<b>- 187 882 €</b>	<b>-126 535 €</b>	<b>-35 888 €</b>	<b>- 37 943 €</b>	<b>- 29 622 €</b>

L'évolution des dotations de l'Etat est donc la suivante depuis 2013 :



c. Les autres subventions

Elles s'élèvent à 494 730 € et comprennent notamment :

- 432 600 € des participations de la CAF, pour le Centre Municipal de la Jeunesse, l'accueil périscolaire, le Multi accueil et le Relais des Assistantes Maternelles.
- 42 000 € des dotations en provenance du Département, notamment pour l'utilisation du Gymnase de Goulaine par le Collège de Goulaine et de la Région pour l'utilisation du Gymnase de la Herdrie par le Lycée de la Herdrie.
- 12 130 € une dotation concernant les titres sécurisés (cartes d'identité et passeports).

Accusé de réception en préfecture  
 044-214400095-20201218-2020\_12\_18\_06-DE  
 Date de réception préfecture : 30/12/2020

## II - 1.4 - Autres produits de gestion courante 2021 : 222 200 €

Ils correspondent aux revenus des loyers des bâtiments loués (gendarmerie, la poste, le Centre Médico-Social...).

## II - 1.5 - Atténuation de charges, remboursements 2021 : 13 000 €

Ces produits correspondent aux remboursements des assurances pour le personnel.

## II - 1.6 - Autres recettes 2021 : 84 000 €

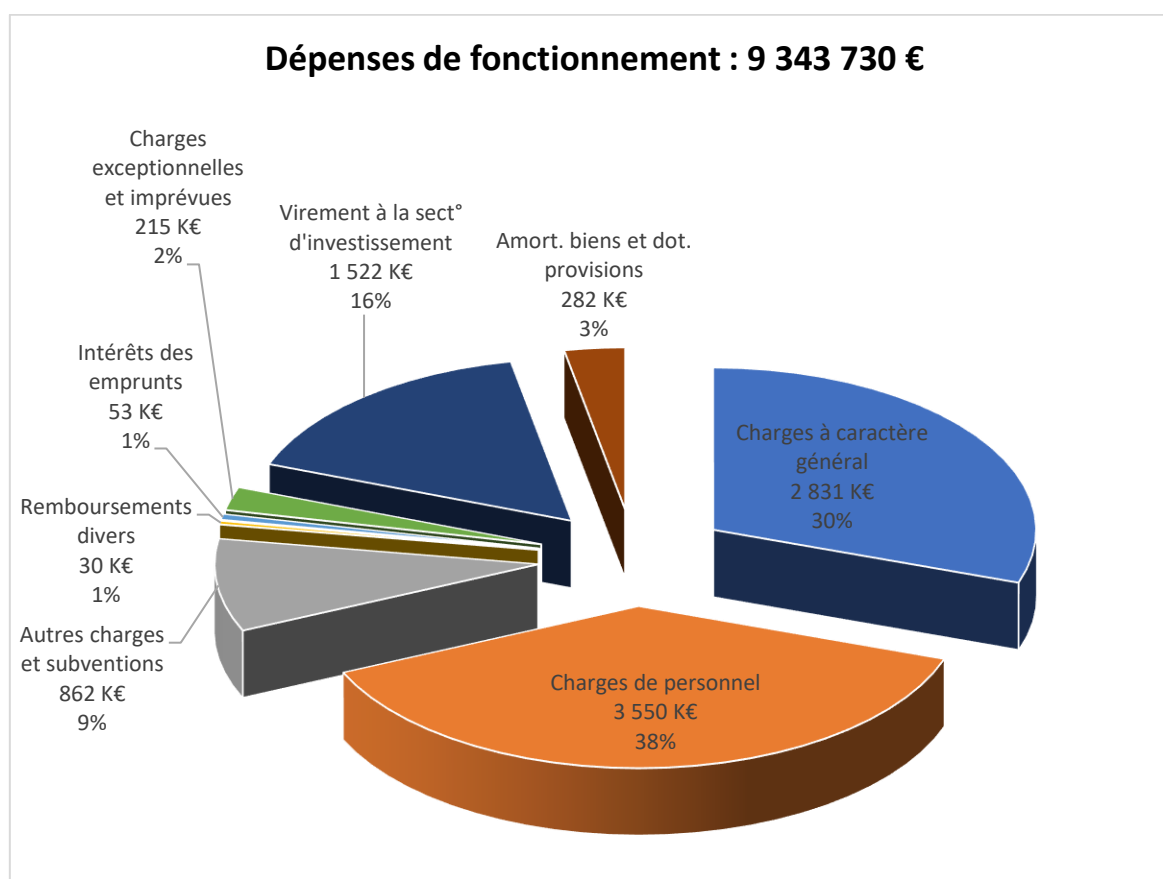
Elles concernent l'inscription comptable des travaux en régie pour 80 000 €, 3 000 € pour des produits exceptionnels divers, ainsi que 1 000 € au titre de reprises sur provisions.

La reprise du résultat de fonctionnement 2020 sera effectuée lors du budget supplémentaire.

## II - 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et primaires publiques et privées, fêtes et cérémonies, saison culturelle...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent **9 343 730 euros**.



### II - 2.1 Charges de structure 2021 : 7 242 614 €

Les charges de structures sont en augmentation par rapport au budget total 2020. Elles se répartissent entre frais de personnel et autres charges de structures :

Accusé de réception en préfecture  
044-214400095-20201218-2020\_12\_18\_06-DE  
Date de réception préfecture : 30/12/2020

a. Les frais de personnel : 3 550 000 €

Les frais de personnel sont en **augmentation de 1,2 %** par rapport au budget total 2020. Cette évolution est notamment liée :

- au « glissement, vieillesse, technicité » pour l'évolution des carrières des agents ;
- aux modifications des effectifs, notamment liés à l'accroissement de la fréquentation des services municipaux.

b. Les autres charges de structure : 3 692 614 €

Les autres charges de structures sont en augmentation de 7,8 % comparé au budget total 2020, après la prise en compte de nouveaux contrats et actions en 2021 :

- augmentation du coût des marchés enfance/jeunesse et de restauration scolaire du fait de la hausse des fréquentation, à mettre en rapport avec la hausse des recettes perçues sur ces mêmes services,
- mise en place de contrats d'entretien du patrimoine communal, qui entraîneront à terme des économies en en prolongeant la durée de vie des biens (toitures, chaudières, etc.)
- augmentation des subventions au Centre Aquatique,
- poursuite du partenariat avec la maison de retraite pour la gestion du domicile seniors.

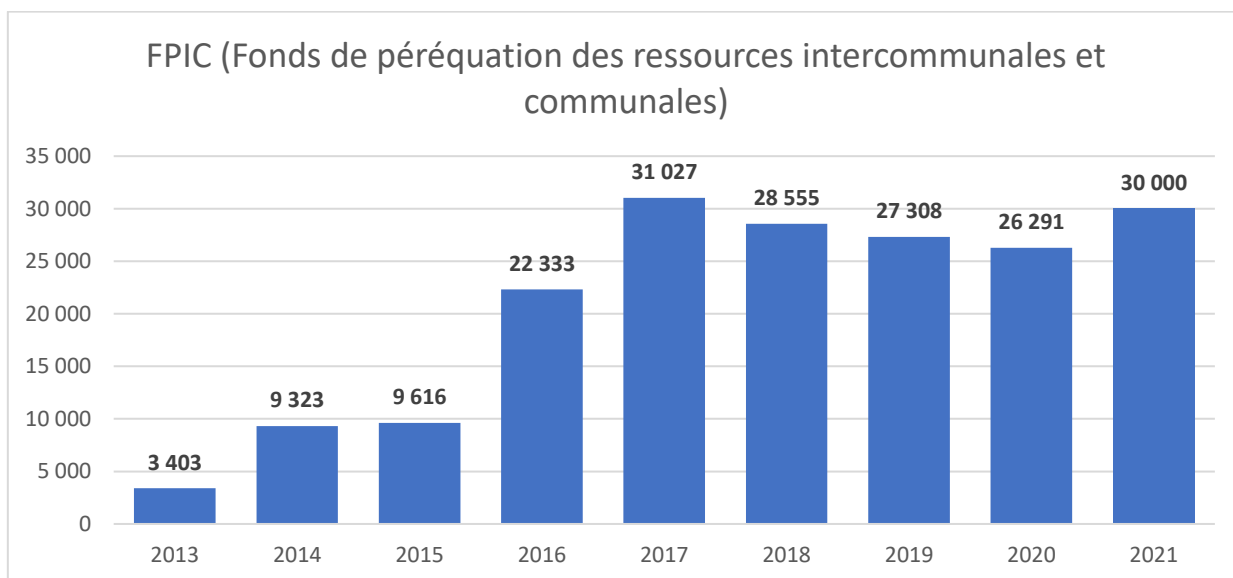
Ainsi, ces dépenses concernent :

- 2 830 764 € au chapitre 011 Charges générales de fonctionnement, se répartissant en :
  - 1 325 807 € d'achats (énergie, alimentation, petits équipements...)
  - 519 260 € de services extérieurs (locations diverses, entretien mobiliers & immobiliers, assurances, maintenance...)
  - 963 390 € d'autres services extérieurs (convention prestataire extérieur pour le Centre Municipal Jeunesse, spectacles, imprimés...)
  - 22 500 € d'impôts et taxes (taxes foncières, redevance Nantes Métropole...).
- 861 850 € au chapitre 65 Autres charges générales et subventions accordées, concernant notamment :
  - 162 000 € de contributions au SIVU du Centre Aquatique de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire au titre de la Délégation de Service Public ;
  - 213 000 € de dépenses sous convention avec l'O.G.E.C. ;
  - 222 770 € de subventions aux associations.

**II - 2.2 Les atténuations de produits 2021 : 30 000 €**

Ces atténuations correspondent au fonds de péréquation de recettes fiscales FPIC pour 30 000 €.

Compte tenu des opérations engagées en 2018 et 2019 en faveur de la construction de logements dits sociaux (notamment Allée des Plantes), la commune ne devrait pas être soumise à un prélèvement au titre de la loi SRU en 2021.



### II - 2.3 Les charges financières 2021 : 52 600 €

Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts de la dette et sont **en diminution de 12 %** comparé à 2020, compte tenu du désendettement de la commune et qu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2008.

### II - 2.4 Les dépenses diverses 2021 : 217 000 €

Elles sont constituées des dépenses imprévues pour 200 000 €, de prévisions de charges exceptionnelles pour 15 000 €, et des dotations aux provisions pour 2 000 €.

### II - 2.5 Les dépenses d'ordre entre sections 2021 : 1 801 516 €

Elles sont constituées du virement d'un excédent de fonctionnement de 1 521 516 € à la section d'investissement (autofinancement), et de la dotation aux amortissements pour 280 000 €.

## III - L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

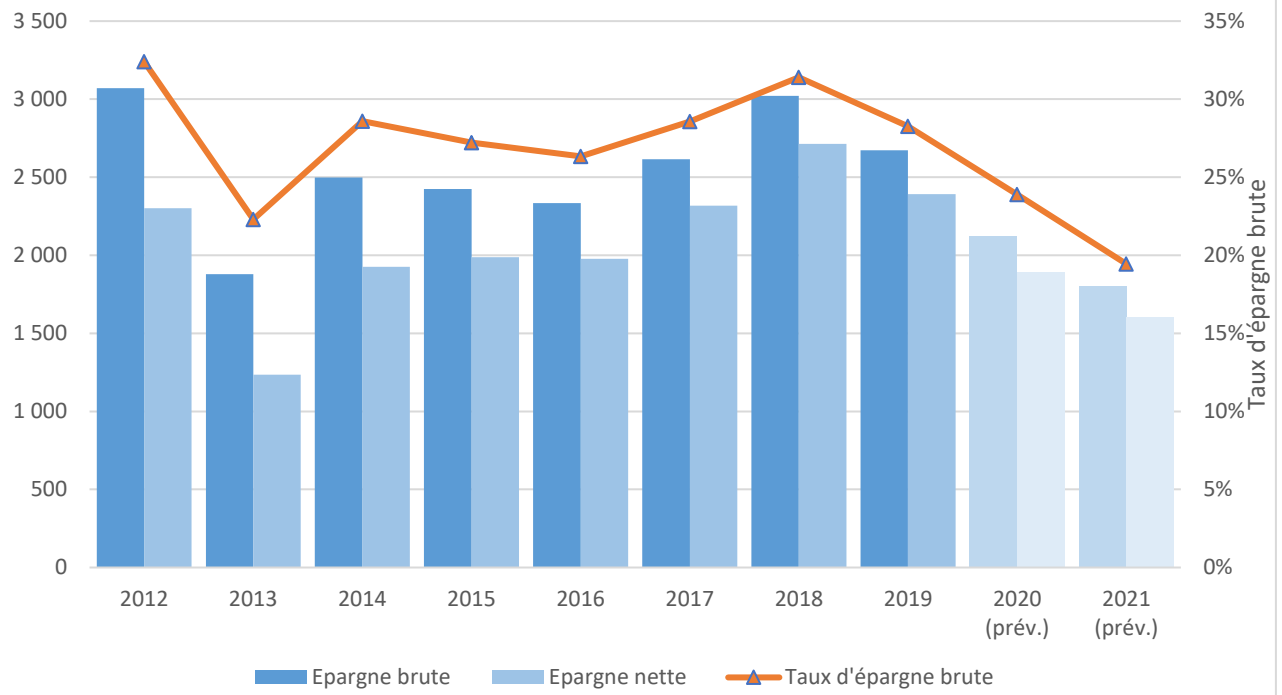
L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

La baisse attendue en 2020 et 2021 en comparaison à 2019 s'explique par des prévisions volontairement prudentes, du fait des incertitudes provoquées par la situation sanitaire, et par le fait que la commune a fait le choix en 2021 de renforcer ses interventions en dépenses de fonctionnement et de continuer à baisser les taux communaux d'imposition.

Le taux d'épargne de la commune reste tout à fait satisfaisant comparativement aux communes de même strate (taux moyen d'épargne brute en 2017 : 18,4 %).

## La capacité d'autofinancement

Milliers €



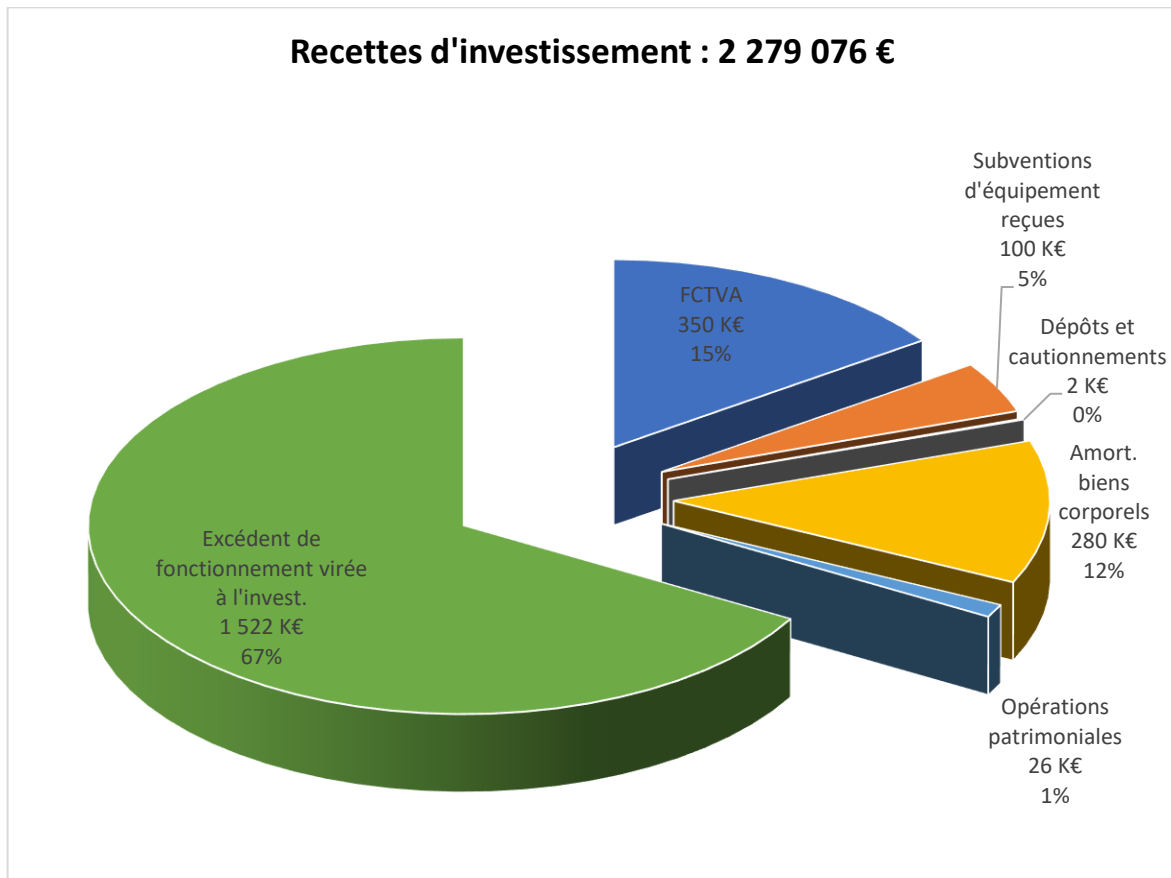
Accusé de réception en préfecture  
044-214400095-20201218-2020\_12\_18\_06-DE  
Date de réception préfecture : 30/12/2020



## IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### IV - 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **2 279 076 €** et se répartissent ainsi :



#### IV - 1.1 Le Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA) 2021 : 350 000 €

Ces recettes sont directement liées aux dépenses d'investissement réalisées en 2020, puisque la commune a pérennisé le système de récupération sur les investissements N-1.

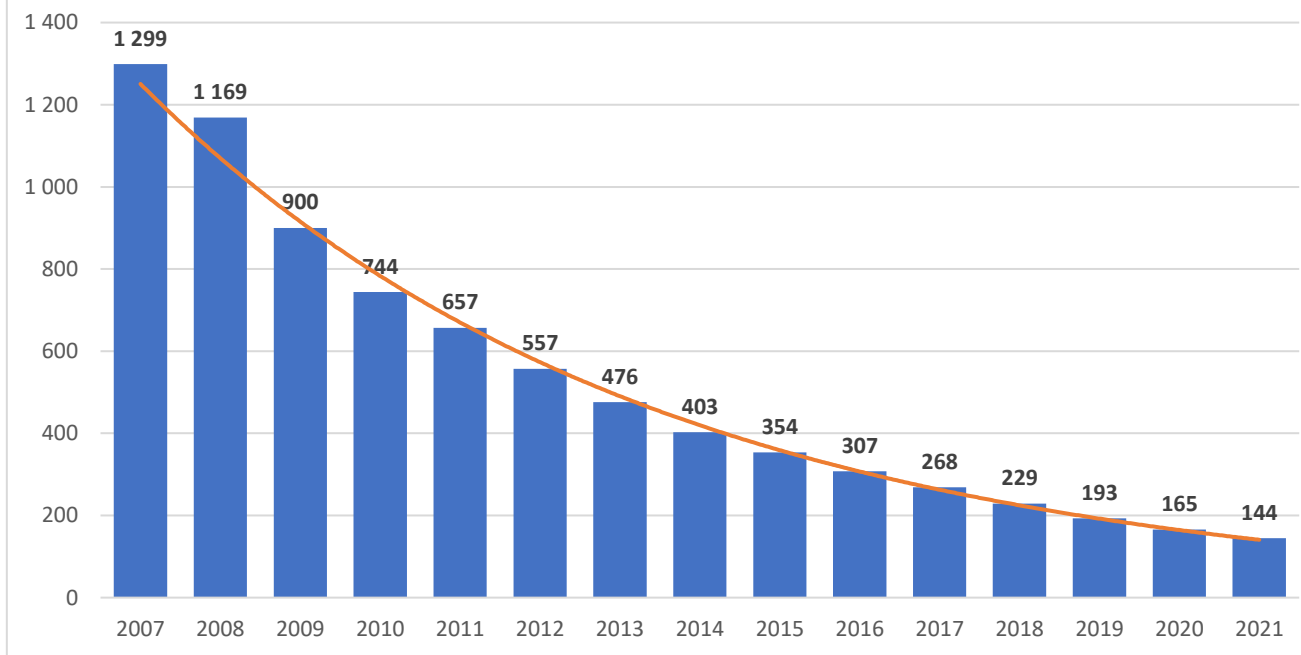
#### IV - 1.2 L'emprunt au budget primitif 2021 : 0 €

Aucun nouvel emprunt n'est prévu au budget primitif 2021, l'autofinancement étant suffisant pour financer les investissements inscrits au budget primitif 2021 et l'ensemble des engagements déjà pris par la commune (solde des travaux du gymnase de la Chesnaie notamment).

L'éventualité d'emprunter sera étudiée lors du vote du budget supplémentaire, pour le financement de nouveaux projets.

Aucun nouvel emprunt n'a été sollicité depuis 2008 et la dette a été divisée par 9 depuis 2007.

## Encours de la dette par habitant au 31/12



### IV - 1.3 Subventions d'équipement 2021 : 100 000 €

Il s'agit d'une subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux du gymnase de la Chesnaie effectués en 2021.

### IV - 1.4 Autres recettes 2021 : 2 060 €

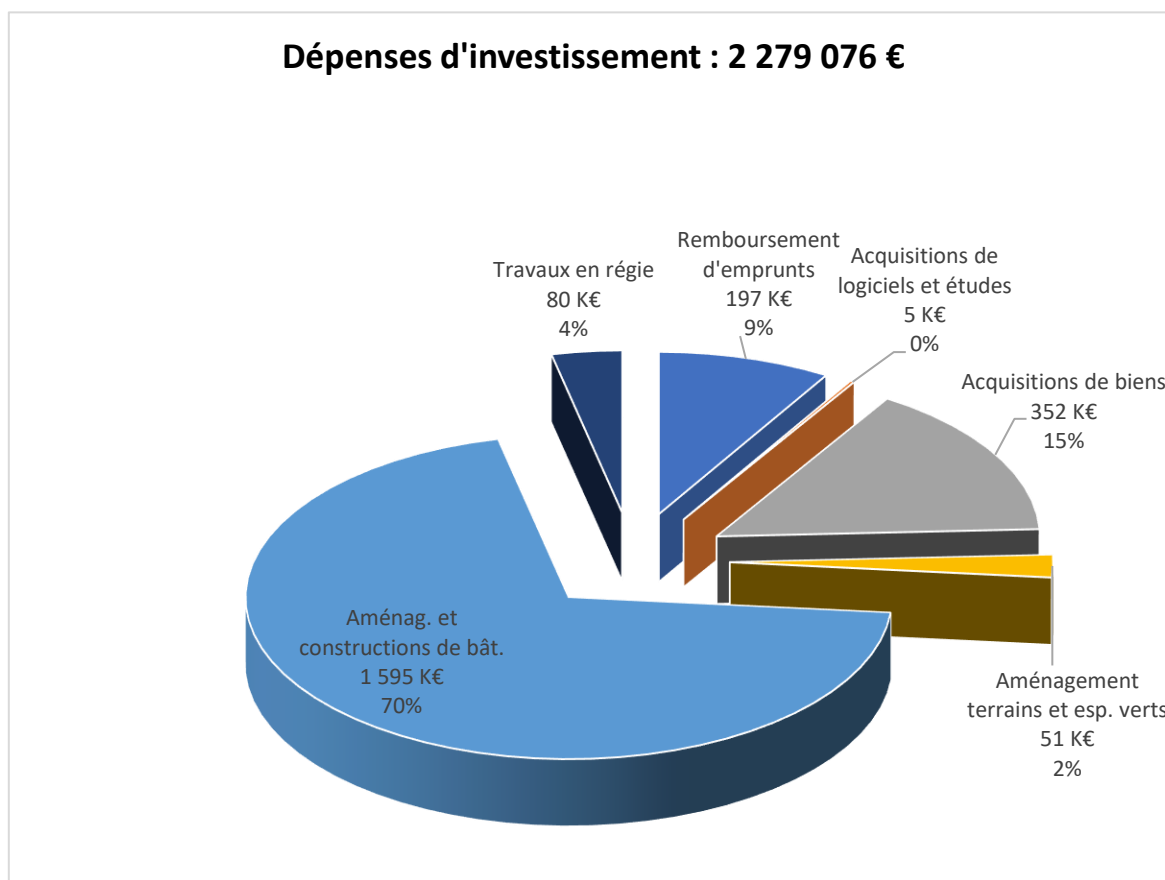
Les autres recettes sont constituées des versements de dépôts de garantie (cautions pour la location des logements de secours) pour 2 060 €.

### IV - 1.5 Recettes d'ordre entre sections 2021 : 1 827 016 €

Ces recettes d'ordre, en provenance de la section de fonctionnement, sont constituées, comme on l'a vu précédemment, par le virement du fonctionnement pour 1 521 516 €, la dotation aux amortissements pour 280 000 € et 25 500 € d'opérations patrimoniales (remboursements d'avances sur marché).

## IV - 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **2 279 076 €** au titre du budget primitif. Il est rappelé que les restes à réaliser de 2020 seront constatés lors du budget supplémentaire en 2021.



### IV - 2.1 Dépenses d'équipement 2021

Le programme d'investissements s'élève à 2 002 016 € et englobe :

- **De nouvelles immobilisations incorporelles : 4 726 €**

Elles concernent une étude pour la mise en place d'un système de rafraîchissement à la médiathèque pour 3 000 €, et l'achat de nouvelles versions de logiciels métier pour 1 726 €.

- **De nouvelles immobilisations corporelles : 351 605 €**

Elles concernent principalement des achats d'équipements pour :

- L'agrandissement de la zone caveau du cimetière pour 15 000 €
- L'achat d'arbres pour 15 834 €
- Des acquisitions de matériel informatique pour 18 445 €
- Des aménagements et petits travaux dans des bâtiments communaux pour 44 000 €
- Des achats d'équipements et de mobiliers pour divers services pour 150 000 €
- Des acquisitions foncières pour 100 000 €

- **Des travaux d'aménagements de terrains : 50 800 €**

Ils concernent des travaux pour :

- L'aménagement du rond-point du port : 40 000 €
- Des remplacements d'éclairages à la gendarmerie pour 4 800 €
- Des travaux sur le parcours sportif pour 6 000 €

- **Des travaux dans les bâtiments : 1 594 885 €**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400095-20201218-2020\_12\_18\_06-DE  
Date de réception préfecture : 30/12/2020

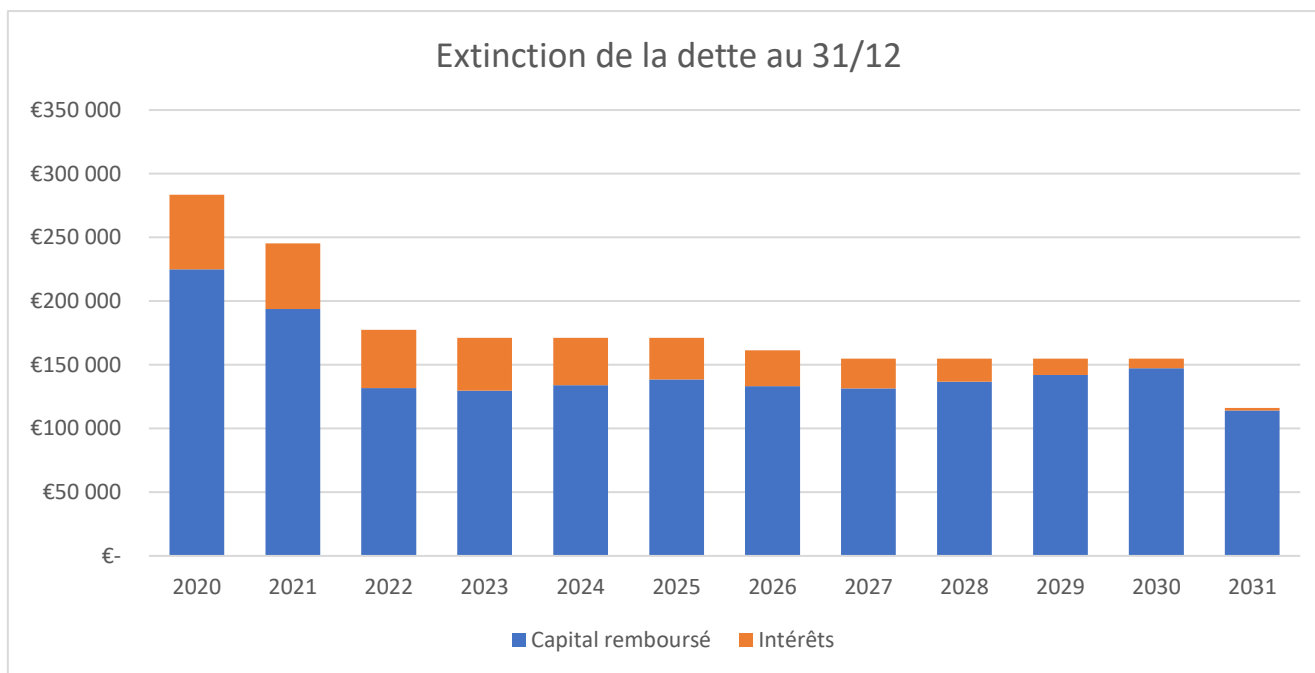
Ils concernent essentiellement des travaux pour :

- La poursuite des travaux au gymnase de La Herdrie – La Chesnaie : 1 482 384,80 €
- Le remplacement de toitures et de gouttières à la gendarmerie pour 105 000 €
- La construction d'un préau aux Vallées pour 7 500 €

#### IV - 2.2 Le remboursement de la dette en capital et le remboursement des cautionnements reçus 2021 : 197 060 €

Le remboursement de la dette en capital s'élèvera à 195 000 €. Le remboursement des cautionnements reçus (cautions pour la location des logements de secours) est budgété pour 2060 €

L'extinction de la dette sur les années futures, sans souscription d'emprunt en 2021, serait la suivante en remboursement du capital et des intérêts :



#### IV – 2.3 – Dépenses d'ordre 2021 : 80 000 €

Elles concernent les travaux en régie estimés à 80 000 €.

Le résultat reporté de 2020 sera repris au budget supplémentaire.

### V - LES PRINCIPAUX RATIOS

Les principaux ratios sont les suivants :

	Valeurs BP 2021	Moyennes nationales de la strate (2019)
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	805 €	947 €
Ratio 2 Produit des impositions directes / population	433 €	500 €
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1000 €	1143 €
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut / population	225 €	370 €
Ratio 5 Encours de la dette / population	144 €	828 €
Ratio 6 DGF / population	72 €	152 €

Accusé de réception en préfecture  
044-214400095-20201218-2020\_12\_18\_06-DE  
Date de réception préfecture : 30/12/2020